

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,  
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment les Articles  
L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes  
publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance  
et notamment les Articles L2125-1 et L2125-4,

Vu la Délibération n°VA\_DEL\_2016\_175, relative aux  
droits d'occupation du domaine public pour emprise  
de travaux ;

Considérant la demande présentée par Monsieur  
DEPRES, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie  
le domaine public, (dans le cadre de travaux de  
réfection de toiture) allée de la Comédie au droit du  
N°36, avec installation d'un échafaudage sur le  
trottoir, il convient de prendre toutes dispositions pour  
en permettre la réalisation et garantir la sécurité des  
usagés.

**N° 2021 - 28510**

### **ARRETONS**

#### **ARTICLE 1.**

Monsieur DEPRES est autorisé à occuper provisoirement une partie du domaine public au N°36 allée de la Comédie (voie privée ouverte à la circulation), afin d'y déposer un échafaudage sur le trottoir destiné aux travaux cités ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **La partie du trottoir occupée par l'échafaudage devra être enclose au moyen de barrières.**
- **Les barrières devront être éclairées pendant la nuit, c'est-à-dire du crépuscule à l'aube et à chacun de leurs angles, par des lanternes non susceptibles d'être éteintes par le vent ou la pluie, et disposées de façon à permettre en tout temps le libre accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.**
- **Un trottoir d'une emprise d'au moins 0,80m sera aménagé au droit du chantier, de façon à permettre en tout temps la libre circulation des piétons, une signalisation invitera les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches. La remise en état de l'espace public occupé par la benne, reviendra en cas de dégradation à Monsieur DEPRES.**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél : 03 20 43 50 50

[www.villeneuvedascq.fr](http://www.villeneuvedascq.fr)

**ARTICLE 2.**

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et Monsieur DEPRES joindra la police municipale au 03.20.34.34.34.

**ARTICLE 3.**

L'autorisation est accordée à Monsieur DEPRES 36, allée de la Comédie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour la période du 16 aout 2021 jusqu'au 30 septembre 2021.

**ARTICLE 4.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**ARTICLE 5.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**ARTICLE 6.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € (les travaux étant effectués pour le compte de Monsieur DEPRES 36, allée de la Comédie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ).

**ARTICLE 7.**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA, Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Monsieur DEPRES 36, allée de la Comédie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,  
Le 26 mai 2021,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON.

Affiché le : **03 JUIN 2021**